



Règlement intérieur

(à lire attentivement et à signer)

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux activités de l'association. Elle est effective par le paiement de la cotisation annuelle, l'acceptation du règlement intérieur et la remise du certificat médical.

Un dossier complet pour toute inscription au CDN doit comprendre :

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- un certificat médical déclarant l'aptitude à pratiquer l'activité choisie par l'adhérent.
- la cotisation intégrale (possibilité de remettre 2 chèques)
- 1 photo d'identité
- l'autorisation parentale pour les mineurs
- l'approbation du règlement intérieur
- Votre adresse Mail afin de recevoir les actualités du club en cours d'année (changement de cours, annulation, stages, etc...)

L'inscription est nominative et non remboursable.

ARTICLE 2 : LE RESPECT DU RÈGLEMENT DE LA PISCINE

Tout membre du CDN s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine de PLENEUF VAL ANDRE.

Rappel des principaux points :

- Le port du bonnet de bain est **obligatoire** ;
- les caleçons sont interdits ;
- la douche savonneuse est obligatoire **avant** de nager ;
- les cabines, servant uniquement au déshabillage, doivent être laissées vides pour permettre l'accès à d'autres baigneurs.
- Ne pas courir au bord de la piscine, surveiller et tenir la main des enfants ne sachant pas nager.
- Tous les adhérents s'engagent à respecter les locaux, à ne pas gaspiller l'eau des douches et à ne pas crier dans les vestiaires.
- **Le stationnement des véhicules est interdit dans l'enceinte de la piscine après le portail, afin de laisser libre accès aux véhicules de secours.**

ARTICLE 3 : LE CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical de non contre-indication aux activités aquatiques est OBLIGATOIRE pour toute activité.

Pour la première séance d'essai, dans l'attente de ce certificat médical, l'association se décharge de toute responsabilité en cas d'accident de santé et le pratiquant ne peut prétendre à aucun recours contre l'association.

Après cette première séance d'essai, l'absence de certificat médical interdit l'accès au bassin.

ARTICLE 4 : LES COTISATIONS

L'adhésion est valable pour une saison. Les cotisations sont fermes et définitives pour l'année. Aucun remboursement pour l'année commencée ne pourra être exigé par le cotisant.

Elles sont exigées à l'inscription avec possibilité de faire 2 chèques pour encaissement différé (octobre et janvier).

1 séance d'essai est autorisée après laquelle l'adhésion annuelle est dûe.

En cas d'inscription en cours d'année, les tarifs appliqués sont différents. Renseignez-vous auprès des secrétaires.

TARIFS ADOS : Les adolescents (14 /18 ans) ou étudiants bénéficient d'un tarif particulier sur présentation de leur carte d'identité ou d'étudiant en cours de validité. A défaut, ils paient le tarif des adultes.

ARTICLE 5 : LE CALENDRIER DES ACTIVITÉS

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Pour toute précision se reporter au calendrier annuel des activités.

ARTICLE 6 : RESPECT DES CRÉNEAUX HORAIRES D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, le choix du créneau horaire sera fait selon les places disponibles et selon le cas l'âge de l'enfant ou son degré d'aptitude. Il ne sera pas possible de changer, en cours d'année, de créneau sans l'autorisation du secrétaire de l'activité correspondante.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

SORTIE DES ENFANTS DE LA PISCINE : les parents doivent obligatoirement reprendre leurs enfants dès la sortie de la piscine.

Le club n'est pas responsable des enfants qui attendent leurs parents sur le parking.

VOL : L'association ne peut être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires ou à l'entrée de la piscine. Des casiers avec fermeture à clef sont à la disposition des adhérents dans les vestiaires.

EXCLUSION : L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent qui aurait une conduite incorrecte, nuisant au bon déroulement du cours ou des activités de l'association. La personne concernée sera informée. La décision d'exclusion sera prise au cours d'une réunion de bureau.

ARTICLE 8 : MINIMA D'INSCRIPTIONS

Pour que les activités existent, il faut un certain nombre d'inscrits dans les activités suivantes :

- 5 en aquaphobie,
- 10 en apprentissage adultes, aqualudique, apprentissage natation, natation synchronisée.

Nom + Prénom + Signature précédée de la mention "lu et approuvé".